

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2015

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LÉON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

Mme HELIES, Mme BOUCHARD, Mme CHOQUET, M. BALTZER, M. VOIRON, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Mme FOMBARON	procuration à	Mme TSILIKAS
Mme AUDOUIN	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme HELIES	procuration à	Mme GUILLARD
Mme BOUCHARD	procuration à	M. COQUIN
Mme CHOQUET	procuration à	M. DEBROSSE
M. BALTZER	procuration à	Mme LÉON
M. VOIRON	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 :

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Cela fait deux ans que la Municipalité alerte le Conseil Municipal sur l'écran de fumée mis en place par le gouvernement et qui vise à laisser penser, pour détourner les regards, que le problème des Finances publiques tient à la gestion soit disant non maîtrisée des collectivités territoriales.

À titre préliminaire, rappelons que les Administrations Publiques Locales (APUL) ne pèsent que pour 9% dans la dette publique du pays, qu'elles n'empruntent que pour l'investissement et qu'elles représentent 70% de l'investissement public civil en France (gymnases, écoles, voirie, structures petite enfance, etc.). Ceci contraste fortement avec l'État qui emprunte pour payer ses dépenses de fonctionnement, notamment les salaires de ses fonctionnaires.

Après avoir gelé les dotations versées aux collectivités territoriales de 2010 à 2013, l'État est passé à la vitesse supérieure en décidant de les baisser de façon drastique à partir de 2014 :

- 1,5 Md€ en 2014
- 11 Md€ entre 2015 et 2017

La ponction cumulée est de 28 Md€ entre 2014 et 2017. Ceci a fait l'objet d'alertes récurrentes de l'Association des Maires de France (AMF) qui, mi 2014, a proposé aux collectivités locales de soutenir une motion visant :

- au réexamen du plan de réduction des dotations,
- à l'arrêt immédiat des transferts de charges,
- à l'obtention d'une réunion de dialogue et de négociation avec l'État.

Le Conseil Municipal de Châtenay-Malabry a adopté cette motion le 3 juillet 2014, comme l'ont fait plus de 12 000 collectivités.

Jusqu'à l'adoption de la loi de finances au Parlement, les élus n'ont eu de cesse d'expliquer les effets négatifs de cette baisse et son caractère cumulatif insupportable. En vain. C'est donc 3,67 Md€ supplémentaires annuels qui seront prélevés en 2015, 2016 et 2017, en plus des 1,5 Md€ prélevés annuellement à compter de 2014.

Mais l'impact des décisions de l'État ne se limite pas à la baisse des dotations. Ainsi en est-il des mesures prises en matière de personnel.

La réforme des retraites, fin 2013, s'est traduite par une hausse des cotisations de retraites pour les salariés et les employeurs.

De même, l'État a décidé de revaloriser les salaires des agents publics de catégorie C et B au 1^{er} février 2014 et une nouvelle hausse a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

Ces deux trains de mesures alourdissent de façon conséquente les charges de personnel des Collectivités Territoriales, largement plus pour les communes que pour l'État. Rappelons en effet que les agents de catégorie C sont minoritaires dans les effectifs de l'État mais représentent plus de 80% des effectifs communaux.

Le Gouvernement, relayé par la Cour des Comptes et la presse, ne cesse de souligner que des possibilités existent pour faire baisser les dépenses de personnel des collectivités territoriales.

Ce poste budgétaire représente en effet une part conséquente sur les budgets locaux, notamment pour les communes qui ont à gérer de nombreux services de proximité générateurs de postes (crèches, centres de loisirs, sport, voirie, équipements culturels,...).

Alors que l'État ne sait pas précisément combien il a de fonctionnaires, les collectivités gèrent des services de proximité qui sont difficile à réduire, d'autant plus que c'est l'État qui fixe les règles (statut des personnels, salaires, règles d'encadrement dans les crèches et les centres de loisirs...). Si une commune ne respecte pas les taux d'encadrement réglementaires, elle n'obtient pas les agréments de la Caf ou des services du Ministère de la Jeunesse et des Sports et doit fermer des structures.

Ainsi, pour diminuer les dépenses, encore faut-il que les efforts de rationalisation de services ne soient pas anéantis - et au-delà - par les décisions unilatérales et sans concertation de l'État !

Un troisième élément de contexte concerne l'évolution des dispositifs de péréquation (FSRIF, FPIC). Les analyses spécifiques au cas de notre commune, développées dans ce rapport, soulignent que la commune est globalement perdante : la hausse du FSRIF n'atténue que faiblement la croissance rapide de notre contribution au FPIC.

Baisse des dotations, hausse imposée des dépenses de personnel et retouches quasi annuelles des critères qui régissent les mécanismes de péréquation sont les principaux éléments de contexte qui président à la préparation du budget 2015.

Il y en a d'autres, d'ampleur inégale, comme l'inflation normative ou les transferts de charges dénoncés avec constance par l'AMF.

La ville de Châtenay-Malabry fait des efforts de gestion importants depuis longtemps. Ainsi, de 2011 à 2013, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,12 alors que, sur la même période, l'inflation hors tabac a été de 2,9%.

Par contre, le budget a subi de plein fouet les conséquences des décisions de l'État en 2014: les baisses de dotations (- 0,445 M€), les hausses liées aux dépenses de personnel (0,605 M€ hors évolutions internes à la commune) et l'augmentation de la contribution au FPIC (0,157 M€) représentent 1,207 M€ sur le seul exercice 2014.

Soit une charge qui augmente et qui pèse sur le compte administratif 2014. Ce dernier sera présenté lors de la séance du Conseil, en mars prochain, avec un excédent d'environ 2,09 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été de 42,087 M€ en 2013 et seront d'environ 43,500 M€ en 2014 (+ 3,3%).

Notons que, en 2014, les recettes supplémentaires en matière de fiscalité (+ 0,340 M€) et de droits de mutation (+ 0,100 M€), ne font que compenser la seule baisse des dotations de l'État (- 0,445 M€).

Ce phénomène est malheureusement largement aggravé en 2015 puisque le budget devra prévoir une baisse des dotations 2,5 fois plus forte qu'en 2014, soit une perte d'environ 1 M€ de recettes. Le chiffre exact ne sera connu que fin février - début mars, notamment la répartition entre la DGF seule et les compensations d'exonérations fiscales qui entrent aussi dans « l'enveloppe normée ».

Ainsi, en deux années, la ville de Châtenay-Malabry aura constaté une perte cumulée de recettes de 1,900 M€, rien que sur les dotations de l'État.

Evolution de l'enveloppe normée (DGF + compensations d'exonérations fiscales)

2013 : 8,006 M€

2014 : 7,561 M€ (- 0,444 M€ ; - 5,55%)

2015 : 6,560 M€ (- 1,000M€ ; - 13,2%)

Entre 2013 et 2015 la baisse est donc de 1,446 M€ (- 18,06%).

En 2016 et 2017, la recette baissera annuellement de 1 M€ environ. Ceci, bien entendu, sans tenir compte des « surprises » que peut générer la « réforme » de la DGF annoncée pour 2016.

De 2014 à 2017, cela représente une diminution des dotations de l'État de l'ordre de 7,780 M€ en cumul (voir annexe 1).

Les dotations de péréquation

La loi de Finances 2012 a réformé le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) dans un sens qui s'est révélé être plus favorable qu'auparavant pour notre commune puisque nos recettes sont plutôt faibles comparées au niveau régional. La ville est donc bénéficiaire du FSRIF.

Dans le même temps, la loi créait le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) avec un plan de progression jusqu'en 2015 et une enveloppe annuelle égale à 2% des recettes fiscales communales et intercommunales à partir de 2016 (la dépense pour la ville est projetée à 6 ou 700 000 € à cette échéance).

Or, depuis 2012, les critères du FPIC ont été revus deux fois pour intégrer le critère du revenu par habitant, avec un poids croissant, alors même que ce critère n'a pas de lien avec les recettes de la commune. A ce titre, le revenu par habitant est apprécié au niveau de l'intercommunalité, puis celui-ci est comparé à la moyenne nationale et non départementale ou régionale. La ville de Châtenay paye donc une contribution au FPIC.

Dès lors, la contribution de la commune au FPIC n'a cessé d'augmenter plus vite que ce qui était prévu à l'origine alors que, parallèlement, le FSRIF (recette pour la ville) progressait moins vite qu'escompté à l'origine (tableaux en M€) :

	<u>FPIC</u>	<u>FSRIF</u>	<u>Solde positif</u>
2011 (avant la réforme)	0	1,078	+ 1,078
2012	0, 059	1,379	+ 1,320
2013	0, 200	1,371	+ 1,171
2014	0, 357	1,411	+ 1,054
2015 (estimé)	0, 503	1,440	+ 0,937

En 2014, nous sommes donc revenus « à la case départ » avec une perte de 0,117 M€ par rapport à 2013. Dès 2015, le solde descend largement en dessous de celui de 2011 (- 0,141 M€). A compter de 2016, l'enveloppe du FPIC représentera environ 1100 M€, contre 780 en 2015 et nous devons nous attendre encore à une forte hausse. Par ailleurs, certaines projections des élus de Paris Métropole concluent à un FSRIF ramené à zéro à l'avenir.

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), qui est une partie de la DGF, le montant progresse peu à peu, mais moins vite que la baisse des dotations.

	<u>DSUCS</u>	<u>DGF et compensations</u>	<u>Solde</u>
2011	+ 0, 020	- 0, 139	- 0, 119
2012	+ 0, 022	+ 0, 077 *	+ 0, 099
2013	+ 0, 024	- 0, 170	- 0, 146
2014	+ 0, 018	- 0, 445	- 0, 427
2015 (estimé)	+ 0,030	- 1,000	- 0,970

(* Effet du conventionnement de 549 logements ex Icade, après leur achat par Hauts de Seine habitat. Pour rappel, les logements sociaux sont exonérés de taxe sur le foncier bâti et l'État compense partiellement la perte de recettes).

Les droits de mutation

Cette recette est fortement dépendante du contexte économique. Elle est donc très variable.

Après deux années de recettes conséquentes (1,3 M€ en 2010 et 2011), la commune a subi la baisse d'activité en 2012 (0,945 M€) avant une reprise en 2013 (1,045 M€) qui s'est poursuivie en 2014 (1,138 M€). Pour 2015, le budget prévoira 1 M€ sur ce poste.

Les recettes fiscales

Les recettes fiscales de la commune ont évolué ainsi (rôles supplémentaires inclus) :

2012 : 18, 458 M€

2013 : 19, 284 M€ (+ 0,826 M€)

2014 : 19, 626 M€ (+ 0,342 M€)

La loi de Finances 2015 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 0,9%, comme en 2014. A cela s'ajoutera l'évolution « physique » des bases liée aux livraisons de logements neufs en 2014.

En 2015, la recette fiscale pourrait être de 20,1 M€ (+ 2,4%) à taux constants.

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 (Personnel) est le plus gros poste de dépenses, avec 25,35 M€ en 2014.

Depuis plusieurs années, la commune fait des efforts pour rendre sa gestion plus performante.

Des résultats sensibles ont été obtenus à ce titre et cela s'est traduit dans les chiffres :

L'évolution des dépenses du chapitre 012

2011-2012 : + 0,210 M€ (+ 0, 85%)

2012-2013 : - 0, 143 M€ (- 0, 58%)

En 2014 la commune a dû financer les mesures prises par l'État en matière de cotisations retraites et de salaires. Ces décisions dépassent ce qui se pratique habituellement et elles ont réduit à néant les efforts de la commune et les résultats qui en ont découlé. Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été décidées par l'État pour 2015.

Ainsi,

- l'augmentation des taux de cotisations patronales pour les retraites (CNRACL et IRCANTEC) a généré un surcoût de 345 000 € en 2014, qui sera reconduit en 2015. De même, une nouvelle hausse ajoute 20 000 € en 2015, soit un cumul de 365 000 € en 2015.
- le reprofilage des carrières des agents de catégorie B et C au 1^{er} février 2014 a représenté une dépense nouvelle de 260 000 € l'année dernière (pour 11 mois). Ceci est bien sûr reconductible en 2015, avec un effet report d'un mois supplémentaire (+ 25 000 €). Par ailleurs, du fait d'une deuxième revalorisation appliquée à compter du 1^{er} janvier, le budget doit intégrer un surcoût global de 495 000 € à ajouter sur l'exercice 2015.

Ainsi, entre 2014 et 2015, ce sont pas moins de 1,465 M€ de dépenses de personnel supplémentaires, qui ne doivent rien aux décisions communales, qui pèsent sur le compte administratif 2014 et le budget primitif 2015, au chapitre 012 (voir annexe 1).

Pour 2015, le BP avoisinera les 25,400 M€, soit le réalisé du CA 2014. Ceci est le résultat d'efforts complémentaires et conséquents de gestion et d'organisation, notamment le non remplacement des agents partis en retraite ou ayant été muté.

Le chapitre 011 est le deuxième poste budgétaire en dépenses, avec 8,95 M€ en 2014.

L'évolution du patrimoine communal, ainsi que l'augmentation des taux de TVA, des prix de l'énergie ou des denrées alimentaires, des revalorisations annuelles des contrats d'entretien, etc., devraient entraîner les dépenses vers le haut. C'est ce qui avait été anticipé au budget primitif 2014, avec un montant de 9,465 M€, au regard de l'historique précédent.

2011 : 8, 270 M€

2012 : 8, 565 M€ (+ 0,295 M€ ; + 3,67%)

2013 : 9, 028 M€ (+ 0,463 M€ ; + 5,40%)

Mais, grâce à un suivi rigoureux des dépenses au quotidien, les dépenses 2014 ont pu être réduites, sans remise en cause de la qualité des services rendus

2014 : 8, 945 M€ (- 0,083 M€ ; - 0,92%)

Les efforts de la ville, en 2014, sont là aussi visibles. Ils seront poursuivis en 2015 et la prévision du BP 2015 avoisinera 9,25 M€.

Les frais financiers (chapitres 66 et 76)

L'investissement d'une ville s'explique par les impératifs suivants :

- 1) Améliorer le patrimoine : À Châtenay-Malabry, cela est passé dans une grande mesure par une phase de reconstruction d'équipements vétustes, comme la médiathèque, l'école Suzanne Buisson, le théâtre, le conservatoire, les cinémas, le Cap jeunes, les écoles des Mouilleboeufs, l'agrandissement de l'école Pierre Mendès France, le complexe sportif Léonard de Vinci, la reprise du « château » Jaurès, etc. Ce programme se poursuivra avec la livraison fin 2015 de la maternelle Jules Verne et du Pavillon Jean Moulin (futur Pavillon des Arts). Ne restera plus que la réhabilitation du Pavillon Colbert pour achever ce programme.

2) Entretien le patrimoine existant: c'est à ce titre que l'on trouve les quelques 3 M€ annuels d'entretien des équipements existants et de la voirie.

La ville ayant peu d'activité économique à ce jour, cela se traduit par un autofinancement limité. Donc, l'essentiel des investissements est financé par la dette.

Lorsque la municipalité arrête la programmation pluriannuelle des investissements, elle le fait en se projetant sur les capacités de la ville à assumer le coût des prêts induits, notamment en se calant sur l'évolution de ses recettes.

Le Conseil Municipal du mois de décembre dernier a autorisé des opérations de sécurisation définitive de sept contrats d'échanges de taux, désormais classés en A1 dans le tableau Gissler, ainsi que la résiliation de deux autres contrats. Le taux appliqué sur ces sept contrats est désormais de 5,20% en taux fixe.

La ville, en décembre 2014, a également finalisé la mobilisation de 9 M€ de prêts liés au contrat de 15 M€ passé en 2012 : rappelons que 2 M€ avaient été concrétisés fin 2012 et 4 M€ fin 2013.

Par ailleurs, un nouveau contrat de prêt de 9 M€ a été signé fin 2014 pour une mobilisation des fonds avant le 31 décembre 2015, suite au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

L'impact sur les intérêts 2015 dépendra de la date exacte de mobilisation. Le budget anticipera six mois d'intérêts, par prudence.

Parallèlement, la ville et la SFIL sont en contact pour finaliser un protocole d'accord sur les prêts structurés contractés en leur temps auprès de DEXIA. Il s'agit de les transformer en taux fixes. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer prochainement, lorsqu'il faudra finaliser l'accord.

Le budget 2015 prévoiera une dépense nette de 3M€ d'intérêts.

Le reste des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement évolue globalement de façon équivalente, ce qui explique que, au final, l'excédent du compte administratif, est relativement stable ces dernières années.

Comme déjà indiqué, l'excédent sera d'environ 2,09 M€ en 2014 contre 2,407 M€ en 2013, soit une baisse de 0,337 M€.

La ville a donc absorbé une partie importante (plus de 0,85 M€) des conséquences liées aux décisions de l'État en 2014 :

- Baisse des dotations :	- 445 000 €
- Hausse du FPIC :	+ 157 000 €
- Hausse des cotisations retraites :	+ 345 000 €
- Revalorisations salariales :	+ 260 000 €

Soit un total de 1,207 M€ de baisses de recettes ou d'augmentation de charges imposées.

Les nouvelles décisions de l'État imposées pour 2015 représentent 1,401 M€ supplémentaires, hors cumuls, qui s'ajoutent à la baisse de l'excédent 2014, de 0,337 M€ et dont nous avons vu qu'elle a la même origine. Entre 2014 et 2015, l'impact négatif cumulé des quatre postes indiqués ci-dessus est de 3,815 M€ (voir annexe 1).

Le budget primitif va donc intégrer ces contraintes.

Un travail a bien sûr été engagé depuis quelques mois afin que, en concertation entre les élus et les services, de nouvelles économies soient réalisées et que des mesures complémentaires de rationalisation des services soient étudiées car **l'objectif est, bien entendu, de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité.**

À ce stade de la préparation budgétaire, la municipalité ne peut que s'associer pleinement aux propos tenus par le nouveau Président de l'AMF, François BAROIN qui, en s'adressant au Premier Ministre lors du 97^{ème} congrès des Maires début décembre 2014, disait : « *Il est curieux que l'État, qui annonce une pause fiscale, amène les collectivités à augmenter les impôts. Nous n'acceptons pas le transfert de l'impopularité fiscale* ».

Il faut souligner en effet que la baisse des dotations se poursuivra en 2016 et 2017. **Avec les baisses de dotations, les hausses du FPIC et des dépenses de personnel imposées, l'impact budgétaire cumulé est de 12,225 M€ pour notre ville ! (voir annexe 1)**

Dès lors, au moment où le chômage atteint des niveaux considérables, l'État pousse les collectivités territoriales à réduire les services rendus et l'investissement. Pire, il considère que les communes disposent de possibilités d'augmenter les impôts, ce qui n'est plus le cas des départements et des régions du fait des réformes précédentes ! Ce cynisme est intolérable. Mais comment s'en étonner lorsque des rapports récents préconisent de dissoudre les communes au profit des intercommunalités ?

Concernant l'investissement, l'année 2014 a été marquée par la livraison du Cap Jeunes en début d'exercice et de l'école élémentaire Jules Verne, à la rentrée de septembre, ainsi que par l'achèvement des travaux extérieurs du futur Pavillon des Arts.

De même, les travaux de reprise complète de la rue des Prés Hauts et de la cour de l'école Jean Jaurès ont été notifiés. Les chantiers seront réalisés durant les premiers mois de 2015.

Les recettes

Le prêt de 9 M€ autorisé par le Conseil Municipal a été signé en décembre dernier. Il sera donc inscrit dans les écritures du Compte administratif 2014. Cette somme se retrouvera pour l'essentiel en excédent de la section d'investissement et viendra alimenter les recettes du BP 2015.

En matière de cessions d'actifs, le budget inscrira une somme de 4,8 M€ liée à la cession du terrain « ex-Shell » situé sur l'avenue de la Division Leclerc.

D'autres recettes sont d'ores et déjà connues :

- FCTVA	2,380 M€
- Taxe d'Aménagement	0,600 M€
- Dotation aux amortissements	0,950 M€
- Etalement des charges	0,222 M€
- Subvention Jules Verne	0,800 M€ (convention ville /département)

Les dépenses

La plus grosse dépense concernera bien sûr la poursuite du programme de reconstruction du groupe scolaire Jules Verne, avec 14,000 M€. Sur ce programme, la dépense a été de 4,450 M€ en 2013 et de 11,358 M€ en 2014. Le Conseil Municipal sera invité à voter de nouveaux crédits de paiements, dans le cadre de la procédure des AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiements). Après la livraison de l'école élémentaire en septembre 2014, ce sera le tour de l'école maternelle et des locaux communs (restauration...) en septembre 2015, suivis du début des travaux de la place de l'enfance.

Le budget devra également inscrire une somme de 1,735 M€ pour l'aménagement intérieur du Pavillon des Arts, celui-ci devant être livré en fin d'exercice. De même, 0,130 M€ seront prévus pour financer les crédits

de paiements 2015 sur les ventes en l'état de futur Achèvement (VEFA) aux Mouilleboeufs et avenue de la Division Leclerc.

Les autres dépenses concerneront les travaux d'entretien du patrimoine, de voirie et d'achats de matériels et mobiliers, dans les proportions des années précédentes, autour de 3 M€.

La mise en œuvre de ce programme, constitué pour l'essentiel des soldes d'opérations lourdes engagées avant 2015, suppose de contracter un emprunt, à hauteur de 6 M€.

Le capital de la dette à rembourser en 2015, quant à lui, sera de 5,15 M€ environ, hors le Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR) à hauteur de 2,750 M€ en dépenses et recettes.

L'ensemble des associations d'élus s'est élevé contre les conséquences très défavorables sur l'investissement local qu'entraîneront les baisses considérables des dotations de l'État (- 28 Md€ entre 2013 et 2017, en cumul).

Dès lors, chacun anticipe une baisse d'environ 30% des investissements des collectivités locales. Cela s'explique par la baisse de l'autofinancement et par la volonté de ne pas alourdir davantage la section de fonctionnement.

En effet, ouvrir de nouveaux bâtiments entraîne des coûts de gestion (personnels, matériels, fluides, assurances, etc.).

Il est donc très délicat de se projeter sur les années 2016 et suivantes.

À ce stade, on peut cependant anticiper que le budget devra intégrer les premiers crédits relatifs aux locaux achetés en VEFA avenue de la Division Leclerc pour accueillir le comité de jumelages et des salles polyvalentes. De même, il conviendra de financer la poursuite de la construction d'un local destiné à la petite enfance ou à la jeunesse dans l'immeuble en projet rue Gustave Robin, aux Mouilleboeufs.

Programmation pluriannuelle des investissements

	2015	2016	2017	
Groupe scolaire Jules Verne	14,000	/	/	(AP/CP)
Pavillon des Arts	1,735	0,100	/	
VEFA avenue de la Division Leclerc	0,065	0,350	0,050	(AP/CP)
VEFA rue Gustave Robin	0,065	0,700	0,150	(AP/CP)
Entretien du patrimoine et voirie	3,335	3,000	3,000	
Total	19,200	4,150	3,200	

Le reste du programme de mandature dépendra des possibilités objectives de la ville dans le contexte que nous venons d'exposer longuement.

Le Débat d'orientation Budgétaire doit également présenter les principaux ratios réglementaires. Ces éléments sont repris en annexe au présent rapport.

En résumé, l'équilibre budgétaire 2015 s'appuiera sur les éléments suivants :

- reprise de l'excédent 2014 (2,09 M€ environ),
- fiscalité : stabilité des taux,
- emprunt nouveau : 6 M€.

Le Conseil Municipal débat des éléments présentés dans ce rapport préliminaire, sachant que le Conseil sera amené à aller encore plus au fond lorsque les chiffres précis seront connus lors de la présentation du budget primitif.

Annexe 1

Impact cumulé des baisses de dotations et des mesures décidées par l'État : 2014-2017

	2014	2015	2016	2017	Cumul 2014-2017
FPIC	157 000	157 000	157 000	157 000	628 000
		146 000	146 000	146 000	438 000
			97 000	97 000	194 000
Sous-total 1	157 000	303 000	400 000	400 000	1 260 000
DGF	445 000	445 000	445 000	445 000	1 780 000
		1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
			1 000 000	1 000 000	2 000 000
				1 000 000	1 000 000
Sous-total 2	445 000	1 445 000	2 445 000	3 445 000	7 780 000
Personnel (décisions de l'État)					
Cotisations	345 000	345 000	345 000	345 000	1 380 000
		20 000	20 000	20 000	60 000
Salaires	260 000	285 000	285 000	285 000	1 115 000
		210 000	210 000	210 000	630 000
Sous-total 3	605 000	860 000	860 000	860 000	3 185 000
Total général	1 207 000	2 608 000	3 705 000	4 705 000	12 225 000

}
3 815 000
(impact 2014-2015)

À ce stade le FPIC doit monter en puissance pour dépasser 600 000 € en 2016.

Quelle incidence sur le budget communal aura le mode de calcul appliqué à compter de 2016 ?

Par ailleurs, l'État peut prendre de nouvelles mesures en 2016 et 2017 pour le personnel.

Annexe 2

Les ratios réglementaires - Ville de Châtenay-Malabry

	Budget Primitif 2014	Dernières moyennes nationales de la strate connues (BP 2013)
Dépenses réelles de fonctionnement/ habitant	1298,92€	1281,00 €
Impôts directs/ habitant	592,13 €	588,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/ habitant	1 268,82€	1 399,00 €
Dépenses équipement brut/ habitant	583,95€	507,00 €
Dette/ habitant	2 638,34€	1 139,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement/ habitant	214,31 €	270,00 €
Personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	59,27%	57,10%
Dépenses de fonctionnement + remboursement de dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement	117,03%	NC
Dépenses équipement brut/ Recettes réelles de fonctionnement	46,02%	32,20%
Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement (en nombre d'années)	2,08	0,82

Source : DGCL/DESL « Budgets Primitifs 2013 des Communes » - Élément d'analyse financière par strate.
+ Budget Primitif 2014 de la Commune de Châtenay-Malabry.

Le ratio « coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi » n'est plus calculé par la DGCL.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

Budget 2015 : avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il vous est proposé d'adopter le versement d'avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles.

Nom de l'organisme	Avance 2015
Caisse des écoles	100 000 €
CCAS	100 000 €

Le Conseil Municipal valide les montants ci-dessus.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 18 décembre 2014, à l'occasion des délibérations relatives aux conventions d'objectifs, a fixé les avances sur subventions à verser à l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry, au Comité de Jumelages de Châtenay-Malabry, au Rex, à l'Office de Tourisme, à l'Espace Famille Lamartine et à l'Association Insertion et Développement Social Urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Avenant n° 1 au contrat de développement entre le Département et la Ville de Châtenay-Malabry (2013 -2015).

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 16 décembre 2011, le Conseil général a approuvé la mise en œuvre d'une politique d'aide du Département aux projets communaux par la voie de la contractualisation avec les Villes volontaires pour souscrire à ce dispositif.

Rappel du contenu du contrat entre le Département et la Commune de Châtenay-Malabry:

Par délibérations en dates respectives des 18 février 2013 et 28 mars 2013, la Commission permanente et le Conseil municipal de Châtenay-Malabry ont approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département –Ville. Ce contrat a été signé le 25 juin 2013. Dans ce cadre, le Département s'est engagé à soutenir le projet territorial de la Commune à hauteur d'un montant maximal de 13 300 000 € sur 3 ans, réparti comme suit :

11 500 000 € en investissement,
1 800 000 € en fonctionnement.

La programmation de la Commune portant sur la période 2013-2015 est la suivante :

INVESTISSEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
Agrandissement du groupe scolaire et du centre de loisirs Pierre Mendès France	500 000 €
Création d'un Espace Jeunesse	300 000 €
Réhabilitation du pavillon Jean Moulin en vue d'y créer une Maison des Arts	700 000 €

Restructuration lourde du groupe scolaire Jules Verne	10 000 000 €
Sous-total investissement	11 500 000 €

FONCTIONNEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
Structures municipales petite enfance	1 080 000 €
Activités culturelles	375 591 €
Activités sportives	135 000 €
Manifestations festives	114 000 €
Coordination gérontologique	64 029 €
Relais Assistantes Maternelles municipal	31 380 €
Sous-total fonctionnement	1 800 000 €

TOTAL	13 300 000 €
--------------	---------------------

Au titre de l'année 2013, la différence entre le montant de subvention allouée par le Département à la Commune pour le financement des structures d'accueil de la petite enfance et les sommes qui lui ont été versées à cet effet fait apparaître un reliquat de 19 720 euros.

Proposition de redéploiement :

Par courrier du 3 octobre 2014, la Ville a souhaité la réallocation de ce reliquat sur les activités culturelles dans le cadre du mécanisme de fongibilité prévu au contrat.

L'article 5.5 du contrat de développement Département–Ville prévoit en effet une fongibilité des crédits dans l'hypothèse où les subventions allouées se révéleraient supérieures aux besoins de financement réels sur chacune des opérations d'investissement ou thématiques de fonctionnement. Il permet dans ce cas de redéployer le reliquat, par la conclusion d'un avenant, dans le cadre de l'enveloppe maximale prévue au profit d'autres opérations ou thématiques retenues dans le contrat.

Les montants de subventions pris en considération à ce titre seraient les suivants :

	Diminution	Augmentation
En section de fonctionnement		
Reliquat de subvention structures municipales petite enfance	19 720 €	
Activités culturelles		19 720 €
Total	19 720 €	19 720 €

L'augmentation précitée sera prise en compte au titre de l'année 2015, portant le montant maximum annuel des subventions de fonctionnement à 619 720 €, réparti comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA PÉRIODE 2013-2015	MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015
Structures municipales petite enfance	1 060 280 €	360 000 €
Activités culturelles	395 311 €	144 917 €
Activités sportives	135 000 €	45 000 €
Manifestations festives	114 000 €	38 000 €
Coordination gérontologique	64 029 €	21 343 €
Relais Assistantes Maternelles municipal	31 380 €	10 460 €
Sous-total Fonctionnement	1 800 000 €	619 720 €

Le montant total des subventions accordées au titre du contrat de développement pour la période 2013-2015 reste inchangé.

Dispositions relatives à la simplification du contrat :

Soucieux d'améliorer encore la souplesse et l'efficacité de la démarche de contractualisation, le Conseil Général propose quelques améliorations au contrat afin d'en simplifier l'exécution dans le respect de son équilibre général.

Ces modifications qui concerneront l'année 2015, dernière année du contrat, se résument comme suit :

Le régime des subventions contractualisées pour le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance serait découplé du règlement départemental d'attribution des aides à ce type d'établissement. Dans le contrat initial, le versement de ces subventions est aujourd'hui subordonné à l'application du règlement départemental en vigueur (paiement en fonction du nombre d'heures/enfants notamment). Désormais, le mode de gestion de cette catégorie de subventions serait similaire à celui des autres subventions de fonctionnement inscrites au contrat (détermination d'une enveloppe forfaitaire globale, uniformisation des calendriers de versement,...).

La Commune serait dispensée de présenter un dossier de demande de subvention pour ses actions de fonctionnement au titre de l'année 2015 dans la mesure où sa programmation resterait inchangée par rapport à 2014.

Le calendrier de versement des subventions de fonctionnement serait harmonisé entre l'aide à la petite enfance et les autres actions : un premier versement à hauteur de 70 % du montant annuel de l'aide aurait lieu en début d'année 2015 et le solde au début de 2016 sur la base des bilans finaux. De ce fait, la nécessité de produire un bilan intermédiaire en fin d'année 2015 n'aurait plus d'objet.

La liste de pièces justificatives à produire pour le versement des subventions d'investissement serait allégée. En particulier, la production systématique des copies de factures acquittées par la Commune ne serait plus exigée, le Département conservant, par ailleurs, la possibilité de demander la transmission de toutes pièces justificatives complémentaires en cas de besoin.

Le délai de présentation par la Commune de sa demande de versement du solde des subventions après la réception des travaux d'investissement serait porté à 18 mois (il est actuellement de 3 mois).

Seraient renforcées les clauses facilitant le respect des obligations de la Ville quant à la mention des concours financiers du Département sur tous les vecteurs de communication relatifs aux opérations et actions subventionnées.

L'ensemble de ces modifications exige la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de développement. Ce projet d'avenant est annexé au projet de délibération ci-jointe.

Par conséquent, le Conseil municipal :

- approuve le redéploiement d'une partie de la subvention de fonctionnement consacrée aux structures municipales de la petite enfance non consommée au titre de l'année 2013 (soit 19 720 €), au profit des activités culturelles, sans que cela ne modifie le montant total maximal des subventions prévu au contrat, soit 1 800 000 € en fonctionnement pour la période 2013-2015, ce redéploiement étant pris en compte au titre de l'année 2015,

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de développement Département-Ville conclu le 25 juin 2013 entre le Département et la Commune de Châtenay-Malabry figurant en annexe, et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte du Département,

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2015 de fonctionnement.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

Acceptation de l'actif de l'Office Municipal des Sports.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

L'association « Office Municipal des Sports » a décidé, en Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2014, de procéder à une dissolution volontaire.

Les statuts de l'association prévoient en leur article 27 que « l'actif disponible sera attribué à la Commune de Châtenay-Malabry, à charge pour elle de le répartir entre les associations sportives. ». Cet actif est de 20 241,54 € restés disponibles sur les comptes.

En conséquence, la somme de 20 241,54 € provenant de l'association « Office Municipal des Sports » est acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE - ENFANCE

Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Adopté par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010, le Contrat Enfance Jeunesse, conclu pour une durée de 4 ans, est arrivé à expiration le 31 décembre 2013.

En 2014, les services de la ville et de la CAF ont travaillé sur le diagnostic et la rédaction du nouveau contrat à conclure, couvrant les années 2014 à 2017 inclus.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a adressé un courrier à la Ville, le 17 décembre 2014, invitant le Conseil Municipal à délibérer dans le courant du premier trimestre de l'année 2015.

Le champ de l'actuel CEJ est reconduit et il concerne :

- Le multi-accueil « Les P'tits Loups » et son agrandissement de 22 à 40 places
- Le multi accueil « Le Petit Poucet »
- Le multi-accueil « IEPC Mirabelle »
- La crèche familiale « Tony LAINE »
- Le jardin d'enfants « Les coquelicots »
- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Les A.L.S.H. extrascolaires de moins de 6 ans

A ce titre, les subventions précédentes sont reconduites.

De plus, le présent contrat est agrémenté des projets suivants :

- Un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP et ancien RAP)
- Un Multi-Accueil de 40 places ou un ALSH Extrascolaire Maternel et Elémentaire dans le quartier des Mouilleboeufs
- Formation d'animateurs, chaque année, au BAFA et au BAFD

Il est rappelé qu'il s'agit là d'orientations et que, dans le cas de la non réalisation d'un ou plusieurs projets, cela ne remet pas en cause le présent Contrat Enfance Jeunesse.

Le tableau financier récapitulatif ne peut, dès lors, pas engager la Ville quant à sa programmation pluriannuelle des investissements.

Monsieur le Maire est autorisé à contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse. Le Conseil Municipal approuve ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la prestation de service unique liée aux structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans, mise en place au 1^{er} janvier 2005, la CAF nous a fait parvenir les montants plancher et plafond à prendre en considération pour le calcul des participations familiales au sein de ces structures à compter du 1^{er} janvier 2015.

Rappelons que la participation des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge et de la présence éventuelle d'un enfant handicapé.

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux prix plancher et plafond suivants :

Ressources annuelles	Ressources mensuelles	Participations familiales horaires
Plancher : 7 769,88 €	Plancher : 647,49 €	Plancher 0,39 €
Plafond : 58 146,12 €	Plafond : 4 845,51 €	Plafond : 2,91 €

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

PETITE ENFANCE

Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Châtenay-Malabry et la société 1001 crèches.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

La société 1001 Crèches développe en France un réseau de partenaires, gestionnaires de crèches, qui souhaitent mettre à disposition dans leurs établissements des places destinées à l'accueil de jeunes enfants de salariés d'entreprises.

Elle a, dans ce cadre, sollicité la Ville de Châtenay-Malabry aux fins de savoir si celle-ci était favorable à l'accueil d'enfants de salariés d'entreprises et consentait à réserver un certain nombre de berceaux en contrepartie du versement d'une contribution financière à la Ville.

La Ville, intéressée par cette initiative, souhaite pouvoir l'expérimenter sur son territoire, et ainsi conclure un partenariat avec la société 1001 Crèches, permettant à celle-ci de lui adresser les demandes de familles salariées d'entreprises, afin de leur attribuer des places dans l'ensemble des structures multi-accueils de jeunes enfants dont elle assure la gestion. Ce partenariat porterait sur 10 berceaux maximum.

Les familles concernées sont celles habitant la commune et inscrites auprès des services municipaux de la petite enfance et dont l'attribution a été validée dans l'entreprise où travaille un des deux parents.

Il est impératif que les dossiers de ces familles soient examinés et validés lors de la commission municipale. La commission municipale reste souveraine sur l'attribution des places en crèche.

La contribution annuelle/berceau initiale est égale à 7 050 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée, d'une durée de 3 ans, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

LOGEMENT

Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (2015-2020).

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Suite à l'achèvement du premier Programme Local de l'Habitat intercommunal (2008/2013), la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre se lance dans l'élaboration d'un nouveau programme pour la période 2015 / 2020.

Le contexte institutionnel a toutefois changé puisque la Métropole du Grand Paris qui verra le jour le 1^{er} janvier 2016 sera compétente en matière d'habitat et, à ce titre, établira le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement. Jusqu'à cette date, la Communauté d'Agglomération reste compétente en matière d'habitat.

Le projet du Grand Paris prévoit la construction de 70 000 logements / an, dont 1 170 sur les Hauts-de-Bièvre, tandis que les objectifs du précédent PLH avoisinaient les 800 logements sur les 7 communes.

Le diagnostic du territoire de notre agglomération fait en concertation avec les villes a été présenté lors du Comité de Pilotage du 16 juin dernier. Il a révélé notamment :

- Une population de 183 700 habitants environ, dans 82 300 logements,
- Des densités d'habitat très hétérogènes, selon les communes,
- Une position attractive en Ile-de-France et sur le plan résidentiel,
- Des besoins spécifiques insuffisamment couverts, notamment ceux des jeunes actifs,
- Une croissance de la population due au solde naturel, le solde migratoire étant déficitaire,
- Une diminution de la tailles des ménages à 2,31 personnes / ménage,
- Des ménages plutôt aisés mais avec de fortes disparités,
- 872 logements commencés / an entre 2002 et 2011,
- Une tension sur l'offre de logements (locatifs ou en accession, privés ou sociaux) inférieure à la demande,
- 28,6 % de logements sociaux, avec une rotation limitée.

Au regard de ces constats, une série d'enjeux a été identifiée :

- ⇒ Poursuivre un développement équilibré de l'habitat dans un contexte tendu,
- ⇒ Poursuivre l'effort de production à court et moyen termes,
- ⇒ Répondre à la diversité des besoins de logements,
- ⇒ Maintenir et améliorer la qualité des parcs existants privés et sociaux,
- ⇒ Favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles,
- ⇒ Positionner le territoire dans la future Métropole du Grand Paris.

Ce qui se traduit par 4 orientations dans ce nouveau PLH, déclinés en 14 actions

Orientations thématiques	Actions
Produire une offre diversifiée et anticiper les besoins futurs	1. Atteindre les objectifs de productions de logements
	2. Anticiper la production future en menant une politique foncière active
	3. Poursuivre l'effort en faveur de la production et du renouvellement du logement social
	4. Développer ponctuellement une offre en locatif intermédiaire
	5. Produire une offre en accession à la propriété adaptée aux revenus des classes moyennes
Coordonner les réponses pour les publics spécifiques	6. Renforcer l'offre de logements pour les jeunes actifs
	7. Rénover l'offre de logements pour les étudiants
	8. Contribuer à la fluidification de l'offre à destination des publics très sociaux
	9. Apporter des réponses pour le logement des personnes âgées et handicapées
	10. Répondre aux objectifs des schémas départementaux en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Poursuivre l'amélioration du parc existant et favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles	11. Poursuivre les actions en matière de détection et de résorption de l'habitat indigne
	12. Améliorer la qualité du parc existant
	13. Favoriser la mixité sociale dans les secteurs les plus fragiles
Moyen transversal : Conduire la politique de l'habitat	14. Consolider les outils de suivi et d'animation du PLH

À Châtenay-Malabry, les actions poursuivies seront les suivantes :

- Développer l'offre de logements sur l'avenue de la Division Leclerc et sur le site de l'École Centrale,
- Développer ponctuellement des opérations d'accession sociale, vendre des logements locatifs sociaux à leurs occupants, produire 8 % de logements sociaux en 6 ans,
- Poursuivre l'action en matière de résorption de l'habitat indigne,
- Favoriser la mixité sociale à l'échelle du quartier de la Butte Rouge en l'exonérant du surloyer de solidarité,
- Envisager une opération de requalification urbaine de la Cité-Jardins en visant l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Vous trouverez, ci-joints, trois documents extraits du projet de PLH 2015-2020 qui concernent la ville de Châtenay-Malabry (diagnostic ; enjeux ; détails des programmes envisagés ; répartition par financement).

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2015 / 2020 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

N.B. : Compte-tenu du volume important du dossier PLH, et conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les documents sont consultables à la Direction Générale des Services.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

**Convention tripartite d'habilitation pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie.
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.**

1. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

2. Retour sur les modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le SIGEIF et le SIPPAREC en 2ème période

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPAREC, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE. Sur cette seconde période, la ville a bénéficié de la convention de valorisation des CEE entre le SIGEIF et EDF.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le SIPPAREC proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le SIGEIF avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du SIPPAREC et du SIGEIF de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. Le choix d'un dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC adapté à la 3ème période

Des échanges menés par les services du SIGEIF et du SIPPAREC avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un

partenariat en amont, tel que celui mis en œuvre efficacement par le SIGEIF avec EDF et qui arrive à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3ème période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le SIPPAREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement, soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

4. Contenu du dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC proposé pour délibération

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPAREC et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le SIPPAREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPAREC et du SIGEIF (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. Conclusion

Il est de l'intérêt de la commune de Châtenay-Malabry de signer la convention d'habilitation proposée.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPEREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

L'Assemblée délibérante adopte la convention d'habilitation tripartite et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Modification de la composition de la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014, il convient de délibérer sur la composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur le règlement de voirie.

Il vous est proposé de modifier la composition de la commission consultative comme suit :

- Georges SIFFREDI, Maire, Président de droit,
- Carl SEGAUD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Logement,
- Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal et aux Travaux,
- Philippe VOIRON, Conseiller municipal,
- Au titre des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales :
 - Un représentant d'ERDF
 - Un représentant de GRDF
 - Un représentant de FRANCE TELECOM
 - Un représentant de NUMERICABLE
 - Un représentant d'ORANGE
 - Un représentant de SFR
 - Un représentant de FREE
 - Un représentant de BOUYGUES TELECOM
 - Un représentant du SEDIF
 - Un représentant du SIPPEREC
 - Un représentant du Conseil Général des Hauts-de-Seine
 - Un représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre
- Le Directeur Général des Services Techniques et l'ingénieur voirie de la ville assisteront cette commission, en tant que personnes techniquement compétentes.

Monsieur le Maire procédera à tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette commission.

L'Assemblée :

- entérine la constitution de la commission et sa composition,
- élit les représentants du Conseil Municipal en son sein, en dehors de Monsieur le Maire, président de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE

Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public à la société GÉRAUD pour la gestion des marchés forains communaux, revalorisation des tarifs et droits de place.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale.

La convention de délégation de services publics des marchés forains a été conclue le 16 juillet 1999 entre la Ville de Chatenay-Malabry et la société GÉRAUD et Associés.

Cette convention prévoyait dès l'origine, le financement de la réalisation de la halle de l'Esplanade et d'une partie de l'aménagement de la place du marché du Centre (déplacé depuis par avenant n°3), la contractualisation d'un budget de dépenses d'exploitation assurées par le délégataire, le versement à la Ville d'une redevance d'exploitation et la fixation des tarifs des droits de place dus par les commerçants fréquentant les marchés de la Ville.

Le marché de l'Esplanade, devenu de plein vent, n'est pas parvenu à acquérir une clientèle fidèle et ne recrute plus de commerçants abonnés.

L'absence de clientèle et de commerçants abonnés sur le marché de l'Esplanade amène la ville à procéder à sa fermeture (Article 1).

Suite à ces évolutions, il est nécessaire, par cet avenant n° 5, de réactualiser la convention de délégation de service public.

La fermeture du marché de l'Esplanade nécessite de préciser les charges techniques qui incombent au délégataire, prévues à l'article 5 de la convention de délégation de Service Public du 16 juillet 1999 (Article 2).

Par ailleurs, il convient de procéder à l'ajustement du budget contractuel d'exploitation qui n'intègre plus les charges de petit entretien et de maintenance du marché de l'Esplanade et précise les conditions actuelles du marché du Centre. Le budget global d'exploitation est fixé au montant ré-actualisable de 42.855€ HT (Article 3). Rappelons que, s'agissant d'une délégation de service public, ce budget n'est qu'indicatif puisque le délégataire assume seul les risques d'un éventuel déficit d'exploitation.

En outre, il est précisé qu'en cas de dégradation des équipements du marché dont les auteurs n'ont pas été identifiés, il est mis en place une provision pour réparations, imputée à chaque commerçant (Article 4) en sus de son droit de place.

Cette provision pour réparations des dégradations des équipements du marché sera constituée par le délégataire, selon les tarifs votés par la ville, pour atteindre, selon les estimations de droits de place vendus, un montant de 1 200€ HT/an et elle sera reversée à la ville en cas de dégradations pour assurer le paiement des réparations.

Une provision supplémentaire pourra être appelée par la ville en cas de dégradations très importantes.

La réactualisation des tarifs et droits de places intégrera cette provision.

Les tarifs applicables seront donc les suivants :

en Euro HT	Tarif 2014	Actualisation	Provision	Tarif 2015
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 m sur allée principale, transversale ou de passage)		1,03 %	3,97%	5 %
Places couvertes (sous bâches) Le mètre linéaire	3,43 €	0,04 €	0,13 €	3,60 €
Places découvertes le mètre linéaire	2,21 €	0,02 €	0,08 €	2,32 €
Commerçants non abonnés Supplément par mètre linéaire	0,38 €	0,01 €	0,01 €	0,40 €
Redevance animation (hors coef K) par commerçants abonné ou non et par séance	1,67 €	0,02 €		1,69 €
Minimum de règlement par chèque Par commerçant abonné depuis plus d'un an	89,85 €	0,93 €		90,78 €

Enfin, la ville souhaite désormais pouvoir disposer gratuitement quand elle le souhaite d'un emplacement sur le marché pour la mise en place d'un point d'information destiné aux Châtenaisiens (Article 7). Si besoin, cet emplacement pourra être attribué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public à la société GÉRAUD pour la gestion des marchés forains communaux ainsi que les nouveaux tarifs applicables.

Cet avenant n° 5 réactualise et se substitue à celui adopté le 30 juin 2011, lequel n'avait pu être mis en œuvre par la société GÉRAUD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AGENDA 21

Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2014.

Rapport présenté par Monsieur LANGERON, Conseiller Municipal.

À travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État a marqué sa volonté de porter une politique d'accessibilité forte et de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Le législateur a retenu, pour accompagner et permettre ces évolutions, différents outils de programmation et de planification mais aussi l'installation dans chacune des communes de plus de 5 000 habitants, des Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et, pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, des Commissions Intercommunales.

Il est prévu que chacune de ces commissions élabore un rapport annuel qu'elle communique au Préfet (art. L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans notre commune, cette commission a pris le nom de « Commission ville-handicap ». Elle s'est réunie le 7 janvier 2015.

1. DONNEES GENERALES

Suite aux dernières élections municipales, la composition de la Commission a été renouvelée (délibération du 10 avril 2014). Elle comprend toujours, sous la présidence de Monsieur le Maire :

- six élus municipaux,
- le représentant de l'Association Valentin Haüy,
- le référent de la plateforme inter-associative des personnes handicapées,
- un représentant des "Amis de l'Atelier »,
- et deux fonctionnaires municipaux (CCAS et Services Techniques).

La Commission se réunit une fois par an en séance plénière, mais aussi plus régulièrement en ateliers thématiques.

Pour rappel, il existe une commission intercommunale des Hauts-de-Bièvre compétente pour les transports urbains, l'habitat, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels communautaires.

Les derniers mois de l'année ont été marqués par une forte activité réglementaire mettant en place les Ateliers d'Accessibilité Programmée (ADAP) : Ordonnance du 26 septembre 2014, Décrets du 5 novembre 2014 et du 8 décembre 2014. Les ADAP doivent être rédigés avant le 27 septembre 2015 et décrire les actions qui seront menées dans les 3, 6 ou 9 prochaines années pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, la voirie, les installations recevant du public, etc...

Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Avec les représentants de la plateforme inter-associative et l'Association Valentin Haüy, il a été convenu de traiter en priorité les obstacles révélés par le PAVE en 2013 (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) le long d'un cheminement significatif : celui allant de la gare RER Robinson au carrefour du 19 Mars 1962, point de jonction avec la future ligne de tramway.

Les aménagements seront faits sur l'année 2015.

En ce qui concerne les aménagements réalisés, on notera la rue de l'Égalité, l'avenue du Bois de Verrières, la Place des Droits de l'Homme et le démarrage de la rue des Prés-Hauts.

Quatorze places de stationnement adaptées aux personnes handicapées ont également été ajoutées sur le domaine public.

3. ACTIONS DES SERVICES SOCIAUX

Situations individuelles

La Référente handicap a été sollicitée pour 48 situations de personnes handicapées (du 1^{er} janvier au 21 novembre 2014) qui ont nécessité :

- 58 entretiens individualisés
- 57 visites à domicile
- 16 suivis réguliers

Projets d'intérêt collectif mis en œuvre

- En partenariat avec le Centre Denise Croissant, le 27 mars, la Référente handicap a organisé une visite de plusieurs services de la Mairie (pour 9 patients de cet établissement) dans le cadre d'une action d'insertion sociale et de support pédagogique. Cette découverte pédagogique de l'Espace Service, du CCAS et du Service Logement avait pour finalités : expliquer de façon simple et adaptée le rôle de ces services, faciliter et développer l'autonomie de ces usagers handicapés psychiques et participer à leur insertion sociale.
- La Référente handicap a proposé le 11 avril une soirée en collaboration avec Le Rex sur le thème du Handicap, avec la projection du film « De toutes nos forces » suivie d'une rencontre-débat avec le réalisateur Nils Tavernier. Cette séance était ouverte à tout public. Les partenaires sociaux et associations, ainsi que les personnes bénéficiant d'un suivi régulier y ont été conviés. Environ 140 personnes ont assisté à cette soirée.

Partenariat

Tout au long de l'année, 20 rencontres ont été organisées avec les partenaires :

- 8 avec Hauts-de-Seine Habitat - OPH pour l'adaptation de logements,
- 2 avec l'EDAS (Espace Départemental d'Actions Sociales) et le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) pour des situations individuelles,
- 2 pour le projet « Soirée sensibilisation autour d'un film » avec le REX,
- 1 avec le Centre Denise Croissant pour un bilan de la visite en mars et un projet pour début 2015,
- 7 réunions diverses de collaboration partenariale (CMP, Association Vivre, Familles Services, Établissement Jean Rostand, Réseau Handicap 92...),
- 1 participation au Forum Giga Séniors.

Espace Prévention Santé

L'E.P.S. a été sollicité pour intervenir à la Maison Heureuse. Ainsi, un atelier sur le sommeil a été proposé le 9 avril pour un groupe de 17 personnes.

Une nouvelle séance de sensibilisation a été faite début décembre sur la thématique de l'hygiène des mains et la prévention des virus de l'hiver.

D'autres projets partenariaux sont en cours d'élaboration pour une mise en place en 2015.

Espace Séniors

En 2014, l'Espace Séniors a proposé des activités ouvertes aux Séniors à mobilité réduite.

Les journées encadrées

- « Mini loto » le 1^{er} avril (4 sur 5 participants) et le 1^{er} octobre (4 sur 20 participants)
- « Découverte d'un autre Paris » (à bord d'un petit train) le 27 novembre (1 sur 30 participants)

Cette année, peu de participants étaient en situation de mobilité réduite et aucun n'était en situation de handicap lourd. Cette action sera réorientée en 2015 pour toucher davantage le public ciblé.

Un séjour Sérénité (en mai) au Touquet

Séjour avec transport en car adapté avec plateforme, logement accessible et rythme et visites adaptées.

Cette année, 4 personnes à mobilité réduite ont participé à ce séjour parmi 16 partants. Cette formule de séjour peine à trouver son public. Une étude de nouvelles propositions est en cours pour 2016 car il y a encore peu d'inscrits pour 2015.

L'Espace Séniors a également accueilli des personnes déficientes visuelles pour un « atelier mémoire » organisé chaque mois par l'Association Valentin Haüy.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT POUR CHÂTENAY-MALABRY »

- Question orale relative à Jean Longuet et à Pierre Brossolette.

Présente séance arrêtée à 12 délibérations.

Séance levée à 22 heures et 45 minutes le 19 février 2015.

Fait le 23 février 2015.

Le Maire
Georges SIFFREDI

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre